Fiche technique 3

Les espaces destinés à accueillir des activités culturelles dans les services et établissements du ministère de la Justice et des Libertés

<u>I- Normes pour les équipements destinés à accueillir des activités culturelles dans un établissement pénitentiaire</u>

Ces normes sont à appliquer pour les programmes de construction ou de rénovation des établissements pénitentiaires.

Dans les quartiers mineurs des maisons d'arrêt, des espaces spécifiques aux activités culturelles sont prévus (salle d'activités, bibliothèque...). Pour les espaces mutualisés avec les publics adultes (bibliothèque, salle de spectacle, gymnase...), des créneaux horaires différenciés en fonction des publics sont définis.

Dans les établissements pénitentiaires pour mineurs, les normes ont été spécifiées lors des programmes de construction, avec des salles d'activités spécifiques dédiées aux pratiques culturelles et artistiques.

A/ Salle d'activités

Dans chaque établissement pénitentiaire, des salles d'activités, dont le nombre est défini en fonction de la capacité d'accueil de l'établissement pénitentiaire, sont spécifiquement dédiées à l'organisation d'activités dans le champ culturel.

- Superficie: 30 m² minimum pour 10 personnes.
- Spécificités de la salle : bien aérée, de forme rectangulaire, éclairée de lumière naturelle.
- Equipements spécifiques : prises réseau (reliée au schéma directeur multimedia de l'établissement) et prises électriques, point d'eau froide, insonorisation (pour la salle dédiée à la musique).
- Types d'activités pouvant être accueillies : arts plastiques, musique, danse, théâtre, vidéo, ateliers d'écriture...
- Mobilier: tables, chaises, ordinateurs, rangements...

A l'extérieur des salles d'activités il est important de prévoir un local dédié au stockage du matériel destiné aux ateliers, notamment les matériels pérennes pour certaines activités (instruments de musique, matériel de captation et de projection audiovisuelle, tapis de danse...).

B/ Salle de création vidéo et canal vidéo interne

Textes de référence : note du 9 décembre 2009 et guide pratique relatif au développement des canaux vidéos internes au sein des établissements pénitentiaires, guide pratique « images à faire, images à voir ».

L'objectif des ateliers de création vidéo et d'animation du canal vidéo interne est d'offrir un espace d'expression aux personnes détenues. A ce titre, ces dernières sont associées à la création et à la programmation du canal vidéo. Il est recommandé d'utiliser ce canal vidéo interne pour diffuser des œuvres culturelles.

Cet espace permet de créer et de faire fonctionner la télévision interne de l'établissement pénitentiaire. Il est équipé en matériel informatique et en station de diffusion numérique et nécessite d'être bien ventilé, en raison de la présence de matériels informatique et d'un espace de tournage (projecteurs, matériel de tournage).

Cet espace est animé par des professionnels de l'image et une équipe pluridisciplinaire encadrant des personnes détenues qui participent à ce fonctionnement.

Il comporte deux espaces distincts : une zone dédiée à la création de contenus (mini plateau de tournage / possibilité de projection collective et de travail sur table limité à 10 personnes / des espaces de postproduction avec deux ordinateurs minimum ainsi que tables, chaises et une étagère pour la documentation) et une zone dédiée à l'alimentation du canal vidéo interne située dans une baie fermée en accès réservé aux professionnels de l'image et aux personnels pénitentiaires (station informatique de diffusion et de programmation du canal vidéo interne, 2 armoires de stockage pour les archives audiovisuelles et pour le matériel de tournage, tables et chaises).

Cet espace doit être équipé de plusieurs points reliés au schéma directeur multimédia dont celui, particulier, destiné à alimenter le canal vidéo.

Il faut respecter des conditions propres à la sécurité des établissements pénitentiaires en matière d'équipement informatique et multimédia.

Sa superficie est de 80 à 100 m² pour un établissement pénitentiaire. Pour les établissements pénitentiaires d'une capacité inférieure à 100 places, ces dimensions sont à adapter.

C/ Salle de spectacle

Elle doit être conçue comme un auditorium polyvalent sur la base de ceux des nouvelles médiathèques des collectivités territoriales, dans le respect des conditions de sécurité des spectacles et adaptée aux spécificités du cadre pénitentiaire. Elle doit accueillir :

- concerts;
- spectacles de théâtre et de danse ;
- projection de films.

Ainsi une attention particulière doit être portée à l'acoustique du lieu, ainsi qu'aux équipements permettant des projections et la sonorisation des spectacles (vidéoprojecteur numérique 2k, équipements son et lumière, micros HF et filaire). La modularité du lieu est nécessaire pour permettre les différents usages.

Elle comporte quatre espaces distincts:

- le parterre pour y envisager la présence assise ou debout d'un public pouvant comporter jusqu'à 150 personnes ;
- la scène destinée à accueillir les artistes. Éventuellement, une grille doit être disposée en hauteur pour permettre l'éclairage, parallèlement, un écran rétractable doit permettre d'organiser des projections ;
- derrière la scène ou par côté, un petit espace non visible du parterre faisant office de loges pour les artistes avant de monter sur la scène, avec un point d'eau ;
- une régie son, vidéo et lumière pour le contrôle technique des représentations depuis un point unique, centré par rapport à la scène.

Elle doit être accessible à l'ensemble des personnes détenues, même en horaires différenciés.

En dehors des spectacles, la salle de spectacle doit pouvoir être utilisée pour des ateliers de théâtre, de danse et/ou de musique.

Sa superficie est de 150 à 300 m².

Elle est reliée au schéma directeur multimédia. Il doit être notamment possible de récupérer par ce biais des contenus pour diffusion via le vidéoprojecteur (films, retransmission de spectacles en numérique...).

Elle est équipée de prises 32A, adaptées à l'électricité mobilisée par les équipements techniques ponctuels liés à l'organisation de spectacles (lumière, son, machinerie...).

Á défaut de salle de spectacle, la salle polyvalente ou le gymnase doit être utilisé pour l'organisation de spectacles (concerts, projections, représentations de spectacles vivants). A ce titre, il doit être adapté au mieux pour pouvoir accueillir ces événements (acoustique, possibilité d'occulter les sources de lumière naturelle).

II- Équipements en milieu ouvert et placement

A/ Pour l'administration pénitentiaire

Au sein des services pénitentiaires d'insertion et de probation, il est possible de créer un « point lecture » et d'accueillir des expositions ou des animations. Ainsi, du petit matériel de bibliothèque et des grilles destinées à accueillir les expositions peuvent être acquis.

B/ Pour la protection judiciaire de la jeunesse

Depuis 2009, les services de milieu ouvert et de placement, dans les unités éducatives de milieu ouvert (UEMO) et dans les unités éducatives d'hébergement collectif (UEHC) mettent en œuvre des activités de jour. Ces activités sont déclinées individuellement ou en petit collectif.

Un programme cadre définit par des fiches techniques les locaux dédiés nécessaires à l'organisation des actions d'éducation :

- un local clair et suffisamment spacieux des activités culturelles, scolaires et artistiques (avec points d'eau, rangements, stockages....).
 - des équipements informatiques et du matériel audiovisuel
 - un espace bibliothèque est prévu avec des fonds d'ouvrages diversifiés en genres (fiction, BD, manuels, dictionnaires, presse, DVD, CD...) et en thématiques (droit, professions, langues, culture, cuisine, nature, etc.).

Pour les mineurs en plus grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle, à partir des unités éducatives d'activités de jour (UEAJ), une prise en charge de journée est organisée dans un emploi de temps de semaine. L'unité accueille 24 jeunes. Elle est ouverte au public de 8h30 à 17h et de façon continue du lundi au vendredi, tout au long de l'année.

Un programme cadre spécifique définit les besoins et les infrastructures existantes en lien avec la spécificité de l'accueil à la journée de ces jeunes.

Certains ateliers sont communs à toutes les UEAJ ; ils concernent la remise à niveau scolaire, l'informatique, les activités culturelles, sportives, de santé et d'initiation à la vie professionnelle. Les mineurs sont répartis en groupe de six.

FICHE TECHNIQUE TYPE – ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE (à conserver au sein de l'établissement et du SPIP, à transmettre systématiquement à la DISP et, le cas échéant, au service PJJ concerné)

	om de l'établissement pénitent dresse postale :	iaire :			
<u>T</u> y	ype de publics accueillis :				
	Femmes	nnés		Maison d'arrêt Centre de détention Maison centrale Centre pénitentiaire Établissement pénitentiaire pour neurs (EPM)	
Commentaires :					
<u>T</u> ,	ypologie des lieux culturels ei	a détention :			
1.	Médiathèque				
■ Médiathèque centrale Superficie : m²			□ avec possibilité d'animation sur place □ sans possibilité d'animation		
Description (équipements et matériels) :					
2.	Lieux pour diffusion de spec	tacle			
	Salle de spectacle (superficie : Salle polyvalente (superficie :	*	Autr	re lieu (superficie :m²)	
Description (équipements et matériels, relevé de présence des prises électriques et réseaux, capacité d'accueil, plan éventuellement):					

 □ salle dédiée à la pratique musicale □ salle dédiée à la vidéo □ salle adaptée pour la danse □ existence d'une cyberbase 	
e des prises électriques et réseau e, informatique)	
Si maintenance, référent et contact ociété	